



VILLE
DE

LORETTE

ARRÊTÉ N° 2026-193
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
Place du IIIème Millénaire

Le Maire de Lorette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu la demande formulée par **la société STAS** agissant dans le cadre de stationnement d'une agence mobile sur la place du IIIème Millénaire.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1- Emprise sur la voie :

Le Mardi 18 Août 2026 de 16h15 à 18h15, la STAS est autorisée dans le cadre d'un point d'information destinés aux usagers, à stationner une agence mobile, sur une partie de la place du IIIe Millénaire.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.



VILLE
DE
LORETTE

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Fait à Lorette, le 26/06/2026
Le Maire de Lorette,
Gérard TARDY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Notifié le
Affiché le



VILLE
DE
LORETTE

STAS
Monsieur Mickael BONNET
1 avenue Pierre Mendès France
CS 90055
42272 SAINT PRIEST EN JAREZ CEDEX

Affaire suivie : Service Administratif
N/Réf : GT/YT/2026-269

Lorette, vendredi 26 juin 2026

Objet : Bus Info STAS

Monsieur,

J'accuse bonne réception de votre courrier en date du 4 juin 2026, par lequel vous me proposez d'assurer une permanence de l'agence mobile STAS le mardi 18 août 2026 de 16h15 à 18h15.

C'est avec plaisir que je vous accueille sur notre commune, place du IIIème Millénaire.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Gérard TARDY

